

ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRCL/053 du 21 janvier 2022

**fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle
intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires
de la commune de Soisy-sur-Ecole des 6 et 13 février 2022**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL/860 du 24 décembre 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Soisy-sur-Ecole des 6 et 13 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL/051 du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL/860 du 24 décembre 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Soisy-sur-Ecole des 6 et 13 février 2022 ;

VU les candidatures régulières déposées à la préfecture de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 6 février 2022 et éventuellement au second tour de scrutin le dimanche 13 février 2022 pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Soisy-sur-Ecole est arrêtée comme suit :

PANNEAU n°1 - Liste « Soisy un nouvel horizon »
--

N°	Nom	Prénom	Nationalité	Candidat au conseil communautaire
1	HÉRARD	Anne-Sophie	Française	X
2	SCHAFFUSER	Patrice	Française	X
3	GENOUD	Julie	Française	X
4	BESSON	Hervé	Française	
5	GIBIER	Juliette	Française	
6	CROSNIER LECONTE	Cyriaque	Française	
7	LUCAS DE COUVILLE	Alix	Française	
8	DURAND	Philippe	Française	
9	OLIVE	Virginie	Française	
10	LEMAHIEU	Lydéric	Française	
11	PATURAUD	Valérie	Française	
12	FERRANTE	Ruddy	Française	
13	FROMENTIN	Sylvie	Française	
14	DEPRETZ	Robert	Française	
15	VERCRUYSSSE	Ghislaine	Française	
16 supplémentaire	CHEVALIER	Pierre	Française	
17 supplémentaire	MOREAU	Magali	Française	

PANNEAU n°2 - Liste «Ensemble pour Soisy »

N°	Nom	Prénom	Nationalité	Candidat au conseil communautaire
1	CADOT	Laure	Française	X
2	LAGARRIGUE	Laurent	Française	X
3	BUSTON	Ludivine	Française	X
4	LEFÈVRE	Franck	Française	
5	HULOT	Charlotte	Française	
6	RUELLÉ	Alain	Française	
7	RAMAHEFASOLO	Nora	Française	
8	DUJARDIN	Réginald	Française	
9	SCHAEFFER	Séverine	Française	
10	HAMEL	Olivier	Française	
11	LE CORRE	Sophie	Française	
12	LEFÈVRE	Gérald	Française	
13	REALI	Jeannine	Française	
14	CALVARRO DOMINGUEZ	Philippe	Française	
15	GÉRAUD	Angélique	Française	
16 supplémentaire	DUFOUR	Arnaud	Française	
17 supplémentaire	VAUTRIN	Carole	Française	

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site web des services de l'État dans l'Essonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux emplacements d'affichage administratif de la mairie de Soisy-sur-Ecole, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Soisy-sur-Ecole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Benoît KAPLAN